

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 16

INTERIEUR

Rapporteur spécial : M. Jacques MASTEAU

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Erich Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (Tomes I à III et annexes 15), 629 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Le budget de fonctionnement du Ministère de l'Intérieur pour 1964 s'élève à 2.297.408.873 F, en augmentation de 323.157.967 F sur le budget de 1963.

De leur côté, les dépenses en capital atteignent 281.650.000 F en autorisations de programme, alors qu'elles s'établissaient à 254.700.000 F en 1963, soit une majoration de 26.950.000 F.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les crédits concernant les différentes tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier qui continuent, comme les années passées, à être gérés par le Ministère de l'Intérieur, bien qu'ils figurent toujours à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits, à l'exclusion de ceux relatifs à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre qui figurent désormais dans la tranche nationale, se montent en 1964 :

- En autorisations de programme à..... 172.500.000 F.
- En crédits de paiement à..... 179.600.000

En 1963, les crédits correspondants étaient les suivants :

- Dépenses de fonctionnement..... 1.974.250.906 F.
- Dépenses en capital :
 - Autorisations de programme..... 254.700.000 F.
 - Crédits de paiement..... 99.620.000
- Fonds d'investissement routier :
 - Autorisations de programme..... 182.500.000 F.
 - Crédits de paiement..... 159.600.000

Nous constatons ainsi une légère majoration aussi bien en ce qui concerne les dépenses ordinaires que les dépenses en capital. Le tableau ci-après fait ressortir cette évolution.

Comparaison entre le budget de 1963 et le projet de budget de 1964.

	1963		1964		DIFFERENCES	
	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
	(En francs.)					
Dépenses de fonctionnement.	»	1.974.250.906	»	2.297.408.873	»	+323.157.967
Dépenses en capital.	254.700.000	99.620.000	281.650.000	190.900.000	+ 26.950.000	+ 91.280.000
Fonds routier.....	182.500.000	159.600.000	172.500.000	179.600.000	— 10.000.000	+ 20.000.000

D'une manière générale, on peut dire que le budget du Ministère de l'Intérieur, comme la plupart des budgets civils, reflète la volonté du Gouvernement de chercher à lutter contre les symptômes d'évolution générateurs de la hausse des prix.

En conséquence, beaucoup de mesures qui cependant, à notre sens, présentaient un caractère d'urgence ou de très grand intérêt n'ont pu être incluses dans les propositions qui nous sont présentées. Celles qui ont été retenues seront examinées au cours de notre rapport.

Pour cet examen, nous adopterons le cadre, devenu traditionnel, retenu par le Département de l'Intérieur pour la présentation des crédits nécessaires au fonctionnement de ses différents services, c'est-à-dire les grandes masses, les dépenses d'administration générale, celles concernant les collectivités locales, enfin celles de la sécurité.

L'analyse des différences par grandes masses, dans le cadre des attributions essentielles du Ministère de l'Intérieur, est traitée dans le tableau ci-après.

Analyse des différences par grandes masses dans le cadre des attributions essentielles du Ministère de l'Intérieur.

	DEPENSES de fonctionnement.	DEPENSES EN CAPITAL		FONDS ROUTIER	
		A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
			(En francs.)		
Administration générale ...	+ 92.895.049	+ 100.000	- 1.000.000	»	»
Collectivités locales	+ 35.387.123	+ 36.350.000	+ 84.280.000	- 10.000.000	+ 20.000.000
Sécurité	+ 194.875.795	- 9.500.000	+ 8.000.000	»	»
Totaux	+ 323.157.967	+ 26.950.000	+ 91.280.000	- 10.000.000	+ 20.000.000

CHAPITRE I^{er}

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses s'analysent comme suit :

NATURE des dépenses.	BUDGET voté 1963.	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAUX
		(En francs.)		
Titre III. Moyens des services....	1.812.482.156	+ 253.518.216	+ 37.839.751	2.103.890.123
Titre IV. Interventions publiques.	161.768.750	+ 31.800.000	+ 450.000	194.018.750
Totaux	1.974.250.906	+ 285.318.216	+ 37.839.751	2.297.408.873

Par rapport à 1963, elles se trouvent donc en augmentation de 323.157.967 francs soit 285.318.216 francs au titre des mesures acquises et 37.839.751 francs au titre des mesures nouvelles. Mais ce dernier total, s'il est le résultat de l'évaluation purement budgétaire, ne traduit qu'imparfaitement la masse des nouveaux moyens d'action mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur en 1964.

Celle-ci qui paraît être de 56.152.132 francs est, en réalité, de 11.024.450 francs seulement, car il convient de déduire les crédits transférés au budget des Charges communes au titre des œuvres sociales ou pour consolider une fraction des effectifs rapatriés d'Algérie.

Nous croyons intéressant de préciser ci-après le détail de ces nouvelles mesures :

	En plus.	En moins.
	<u> </u>	<u> </u>
	(En francs.)	
— majoration des crédits de matériel de l'Administration Centrale	219.909	»
— inscription d'un crédit pour la fondation Jean-Moulin	70.000	»
— autorisation d'un poste d'Inspecteur Général en surnombre et suppression de deux postes d'Inspecteur en surnombre	»	24.049
— ouverture d'un crédit pour les frais de fonctionnement des conférences interdépartementales	620.000	»
— inscription d'un crédit destiné aux échanges de hauts fonctionnaires	50.000	»
— ajustement des crédits de fonctionnement du Conseil national des services publics	100.030	»
— inscription d'un crédit destiné à l'Association nationale d'études municipales	50.000	»
— ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses du régiment de sapeurs-pompiers de Paris	2.955.000	»
— majoration des crédits de matériel de la Protection civile	3.000.000	»
— fixation des effectifs budgétaires de la Sûreté Nationale à 61.000 emplois ; cette décision se traduit par une majoration des crédits budgétaires de	44.392.512	»
(il y a lieu de noter qu'il s'agit en fait d'un transfert du budget des Charges communes sur lequel étaient inscrites, en 1963, les dotations correspondant aux traitements des personnels rapatriés d'Algérie).		
<i>A reporter</i>	<u>51.457.451</u>	<u>24.049</u>

	En plus. — (En francs.)	En moins. —
Reports	51.457.451	24.049
— majoration des crédits de matériel de la Préfecture de Police.....	1.499.755	»
— majoration de 20 points d'indice des traitements du clergé concordataire	2.000.000	»
— recherche scientifique et technique (laboratoires de police scientifique)	350.000	»
— création d'un emploi de professeur d'éducation physique pour le Centre National des sports de la Sûreté Nationale, compensé par la suppression de trois postes de conducteurs d'automobile	»	465
— attribution d'une prime de rendement au Préfet Directeur du S. C. T. I. P. (transfert de crédit).....	2.023	2.023
— ajustement des dotations de matériel de la Sûreté Nationale (transfert de crédit).....	2.587.828	2.587.828
— aménagement des effectifs mis à la disposition du centre de sécurité sociale	34.470	»
— inscription d'un crédit destiné à la délimitation de la frontière franco-allemande	50.000	»
— majoration des crédits concernant les œuvres sociales (par transfert des charges communes).....	734.970	»
— ajustement des crédits de location des machines mécanographiques..	50.000	»
Totaux	58.766.497	(1) 2.614.365
Soit	+ 56.152.132	

(1) Il convient de souligner que pour dégager le total réel des nouveaux moyens d'action à la disposition de ce Département pour 1964, il y a lieu de déduire les 44.392.512 F correspondant à la consolidation d'une fraction des effectifs rapatriés d'Algérie et les 734.970 F intéressant les œuvres sociales provenant l'un et l'autre de transferts des « Charges communes », la différence étant de 11.024.650 F.

Cependant, dans le cadre de la réalisation de l'équilibre du budget général figurent, au budget de l'Intérieur, les économies suivantes :

	(En francs.)
— suppression des centres d'assignation à résidence	— 5.996.659
— réduction sur les crédits du matériel de la Sûreté Nationale	— 8.000.000
— réduction portant sur les créations d'emplois autorisées en 1963 pour la Préfecture de Police	— 1.000.000
— économies diverses	— 75.860

En outre, des non-reconductions de crédits ont pu être opérées, en 1964, au titre :

— des 355 emplois de contractuels créés dans de précédents budgets, en raison des événements d'Algérie	— 3.139.862
— de la construction d'un immeuble destiné au logement des Préfets mutés à Paris.....	— 100.000

Le total des réductions s'établit à..... — 18.312.381

*
* *

I. — L'administration générale.

Au vu de cette énumération, nous constatons que, pour le secteur de l'administration générale, le Ministère de l'Intérieur disposera, en 1964, d'un crédit global de 433.844.464 F, en augmentation de 92.895.049 F sur 1963.

Ces crédits sont évidemment très modestes et ils permettront tout simplement :

— une revalorisation indiciaire de 20 points en faveur des ministres des cultes concordataires d'Alsace et de Lorraine dont les traitements avaient pris un important retard sur les personnels auxquels ils avaient été assimilés à l'origine ;

— l'attribution d'une subvention de 70.000 F à la Fondation Jean-Moulin, ce qui permettra à cette œuvre, reconnue d'utilité publique, de mieux remplir son rôle social ;

— une majoration de 620.000 F du crédit destiné aux frais de fonctionnement des conférences interdépartementales.

M. le Ministre de l'Intérieur nous a indiqué que l'essentiel de l'activité des conférences interdépartementales en 1964 sera, d'une part, de déterminer la politique des investissements au cours des années 1964 et 1965, d'autre part, de faire des propositions pour le V^e Plan.

Il nous a été dit que :

La préparation des tranches opératoires a déjà donné aux conférences interdépartementales la possibilité d'avoir une vue globale et perspective de la région et de passer du stade de l'étude à celui de la recherche des moyens à mettre en œuvre et qu'elle a en outre constitué « un banc d'essai » pour la préparation du V^e Plan.

Cette opération a laissé apparaître l'insuffisance des moyens d'investigation économique et statistique mis à la disposition de ces organismes et par ailleurs, certains travaux, par suite de leur technicité, ne peuvent être confiés ni aux préfetures ni aux services extérieurs traditionnels de l'Etat, car ils excèdent les moyens dont ils peuvent disposer.

Il est alors indispensable de s'adresser à des organismes publics, semi-publics, voire même privés pour faire procéder à certaines études.

Il est donc logique que l'Etat participe aux dépenses de fonctionnement des secrétariats des conférences interdépartementales puisque les travaux de ces organismes l'intéressent plus particulièrement.

Les dépenses de fonctionnement de ces conférences, en dehors de celles concernant le personnel, incombant au département, il convient que l'Etat, pour prendre à sa charge une partie des autres dépenses, puisse accorder au département chef-lieu de la région de programme une subvention.

Mais nous nous devons de constater que le crédit inscrit au projet de budget du Ministère de l'Intérieur ne représente qu'une partie très réduite de l'ensemble des dépenses.

D'après nos estimations, il correspond en moyenne à une subvention de 31.000 F pour une région de programme d'importance moyenne qui comporterait près de deux millions d'habitants.

C'est dire la modicité extrême de l'aide financière prévue, d'autant que M. le Ministre de l'Intérieur a lui-même reconnu que les travaux des conférences interdépartementales intéressent non seulement les collectivités locales mais surtout, et au premier chef, la vie économique de la Nation. Ces constatations faites, votre Commission, après un large débat auquel ont notamment pris part le Président Roubert, le Rapporteur général, ainsi que nos collègues MM. Driant, Fléchet et Raybaud, n'a cependant pu approuver l'inscription de ce crédit, car elle a estimé que les élus des collectivités locales ne sont pas, en réalité, associés aux travaux des conférences interdépartementales et que leurs avis ne sont pas recueillis.

Elle pense qu'il importe, ici plus qu'ailleurs, que le travail entrepris dans le cadre des régions de programme soit, pour devenir réellement efficace, canalisé et coordonné au sein d'un véritable exécutif collégial où pourraient librement s'établir les plus fructueux échanges entre les élus locaux, les membres de la conférence représentant l'administration et les hautes instances économiques du secteur privé.

*

* *

Je voudrais aussi, pour en terminer, dire un mot des réformes administratives entreprises au niveau des préfectures-pilotes.

En effet, l'expérience primitivement organisée sur la base du décret du 10 avril 1962 dans les quatre départements de la Seine-Maritime, de la Vienne, de l'Eure et de la Corrèze a été étendue au département de l'Isère par le décret du 21 mars 1963.

A cet égard, il est indispensable que les départements-pilotes deviennent le lieu désigné pour tous les essais de réforme, en évitant de disperser des recherches qui ne prennent leur sens que si elles sont faites en même temps et dans les mêmes lieux que les autres efforts d'amélioration.

Or, récemment, une nouvelle expérience a été entreprise, à l'échelon des circonscriptions d'action régionale, par un décret du 29 juillet 1963 portant expérience d'aménagement des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale de Bourgogne et de Haute-Normandie.

D'une façon générale, nous aimerions connaître les conclusions auxquelles ces différentes réformes ont permis d'aboutir et si leur extension est envisagée.

Par sa portée propre, la réforme administrative devrait avoir pour but de définir le rôle des départements, cellules de base de la vie administrative de l'Etat. En effet, on ne doit pas raisonnablement pousser des réformes aux niveaux supra et infradépartementaux sans s'être d'abord préoccupé de renforcer et de préciser le niveau départemental, notamment l'organisation et l'autonomie des collectivités locales.

*
* *

L'attention de votre Commission a été plus particulièrement appelée sur différentes questions.

A. — L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les principales mesures dont l'adoption vous est proposée au titre de l'Administration centrale sont les suivantes :

- création d'un poste d'inspecteur général ;
- ouverture d'un crédit de 734.970 F au titre des œuvres sociales ;
- inscription d'une dotation de 70.000 F destinée à subventionner la Fondation Jean-Moulin.

Sans doute, votre Commission avait-elle, les années précédentes, souligné la situation de l'Inspection générale de l'Administration et, en particulier, le régime de l'avancement, qui interdisait, faute de vacance, de procéder à des nominations au grade d'inspecteur général.

Elle sait que cette situation ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée par suite, notamment, de la réintégration en métropole de membres de l'Inspection générale de l'Administration précédemment en service en Algérie.

Mais elle s'est demandé comment la mesure proposée qui consiste, en fait, à créer un poste supplémentaire d'inspecteur général en surnombre conduirait à un résultat satisfaisant.

Elle a donc réservé sa décision sur cette création de poste jusqu'à ce que toutes précisions lui aient été fournies.

Le crédit en faveur des œuvres sociales, qui avait été ouvert au budget des charges communes en 1963, permettra de :

- doubler les taux des subventions allouées aux cantines ;
- doubler le montant des subventions accordées aux sociétés mutualistes ;
- porter de 300 à 315 net l'indice de rémunération au-dessous duquel les agents des services publics peuvent bénéficier d'une aide en espèces de l'Etat (cantines, colonies de vacances).

On doit souligner que cette action sociale destinée à l'ensemble des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur s'exerce de manière très décentralisée. En effet, à côté du service central, il existe dans chaque département un service social dont l'importance varie naturellement selon l'effectif des fonctionnaires des préfectures ou de la Sûreté Nationale.

Pour compléter l'action directement exercée par l'Etat, une fondation placée sous le patronyme de Jean Moulin a été constituée sous le régime de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique par décret du 11 décembre 1952.

L'action de cette fondation qui s'étend à 83.000 fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur a été jusqu'ici très limitée en raison de la modicité de ses ressources. Aussi donnons-nous notre accord à l'inscription du crédit de 70.000 francs demandé.

Votre Commission des Finances s'est par ailleurs penchée sur les autres problèmes de l'Administration centrale.

Au sujet des administrateurs civils, nous devons une fois encore déplorer les difficultés d'avancement aux fonctions de sous-directeur et de chef de service.

En ce qui concerne les attachés d'administration centrale, il est à craindre que les mêmes difficultés d'avancement n'apparaissent dans les années à venir.

Par ailleurs, pour les catégories C et D on peut penser que les mesures prises ces dernières années pour améliorer la situation de ces personnels ne suffisent pas à offrir des perspectives de carrière susceptibles d'assurer un recrutement normal.

B. — LE CORPS PRÉFECTORAL

La situation des effectifs du corps préfectoral entraîne des préoccupations certaines depuis plusieurs années. Cette situation est due essentiellement au caractère particulier de ce corps qui, plus que tout autre, subit le contrecoup des circonstances générales extérieures à sa gestion propre.

Dans la plupart des grands corps de l'Etat, les effectifs ne sont pas liés aux structures du pays et l'intégration en surnombre de quelques fonctionnaires ne pose qu'un problème budgétaire.

Par contre, pour le corps préfectoral, l'effectif est étroitement lié au nombre de départements qui viennent précisément d'être réduits à la suite de l'indépendance de l'Algérie.

Ces observations sont valables, non seulement en ce qui concerne les préfets, mais également et peut-être plus encore pour les sous-préfets, pour lesquels il faudra attendre encore une douzaine d'années avant de retrouver un rythme normal de départ de fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge.

L'institution de la position de mission a permis, dans la quasi-totalité des cas, l'emploi très rapide de préfets et sous-préfets rentrant d'Algérie.

En ce qui concerne les sous-préfets, deux problèmes majeurs se posaient : l'intégration de fonctionnaires venant de certains corps d'extinction et le reclassement des sous-préfets ayant servi en Algérie.

D'une part, sur 71 sous-préfets rentrés d'Afrique du Nord, 3 seulement sont aujourd'hui provisoirement sans affectation, les autres étant placés dans l'une des diverses positions régulières d'activité de leur statut.

D'autre part, sur 70 fonctionnaires venant des corps d'extinction (administrateurs de la France d'Outre-Mer, des services civils d'Algérie, contrôleurs civils) qui ont été intégrés en qualité de sous-préfet, un seul est actuellement en surnombre.

A propos des sous-préfets, votre Commission des Finances regrette, une fois encore, que le nouveau statut des sous-préfets qui doit être élaboré à la suite de la modification de leur classement indiciaire prononcé par décret du 31 octobre 1962 ne soit pas encore intervenu ; elle demande à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir en poursuivre la réalisation.

*

* *

C. — LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Au cours de l'examen des précédents budgets, votre Commission des Finances avait attiré tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser à l'égard des membres des tribunaux administratifs les promesses dont elle avait déjà pris acte et tendant à la promulgation du nouveau statut de ces magistrats.

Or, elle doit constater aujourd'hui que rien n'est encore intervenu à cet égard.

Depuis la réforme du contentieux administratif réalisée par le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953, les tribunaux administratifs sont devenus juges de droit commun en matière administrative et, de ce fait, se sont vu transférer une grande partie de la compétence juridictionnelle jusqu'alors détenue par le Conseil d'Etat.

Ils règlent en moyenne de 20.000 à 25.000 affaires litigieuses par an. Les appels portés devant le Conseil d'Etat ne dépassent pas 10 % de ce chiffre.

L'importance juridictionnelle des tribunaux administratifs ne doit cependant pas faire oublier leur activité administrative. En effet, en dehors des consultations juridiques qu'ils peuvent donner aux préfets sur les problèmes les plus complexes, leurs membres président de nombreuses commissions parmi lesquelles il faut citer en premier plan les commissions départementales des impôts.

Cette tendance ne fait d'ailleurs que s'amplifier tant de la part du législateur que du pouvoir réglementaire.

Il faut noter également que le décret n° 62-261 du 10 mars 1962, qui a créé les commissions économiques et les commissions sociales des rapatriés, a confié leur présidence à un membre du tribunal.

Ces commissions, qui ont commencé à fonctionner dès la fin de l'année judiciaire 1961-1962, ont eu une intense activité au cours de la dernière année judiciaire écoulée.

Ces brèves constatations permettent d'apprécier que les justiciables, aussi bien que l'Administration, font pleinement confiance à ces juridictions.

C'est pourquoi votre Commission souhaite vivement que leur nouveau statut soit enfin publié.

*
* *

D. — LE PERSONNEL DES PRÉFECTURES

Une fois encore votre Commission des Finances s'est préoccupée de la situation du personnel des préfectures parmi lequel règne un certain malaise lié à l'insuffisance générale des rémunérations, à l'incontestable déclassement de ces personnels et enfin à l'insuffisance des effectifs.

Cette année vient se greffer une situation nouvelle. Ces personnels s'interrogent sur le sort même qui leur sera réservé. Le Gouvernement a décidé, en juin dernier, de créer dans chaque département une direction de l'action sanitaire et sociale regroupant les directions de la population, les attributions administratives des directions de la santé, les divisions ou, selon le cas, les bureaux d'aide sociale des préfectures et enfin les services médicaux sociaux du Ministère de l'Education nationale.

Les modalités d'application de cette réforme sont, nous dit-on, actuellement à l'étude, et le Ministère de l'Intérieur a d'ores et déjà saisi les Ministères des Finances, de la Réforme Administrative et de la Santé Publique d'une note exposant les conditions dans lesquelles doivent être sauvegardés, en tout état de cause, les intérêts de carrière des personnels de préfecture qui seraient intégrés dans les cadres de fonctionnaires appelés à assurer le fonctionnement de ce nouveau service.

Mais cette décision nous paraît dépasser, et de beaucoup, la situation des personnels et elle pose, en vérité, le problème du maintien des services mêmes de la préfecture. Or, nous pensons qu'il est indispensable de laisser subsister dans les départements une administration générale sous la direction et le contrôle du Préfet, en liaison là encore avec les élus locaux.

Votre Commission, après les interventions de plusieurs de ses membres — notamment le Président Roubert, le Rapporteur Général, MM. Courrière, Fléchet et Portmann — a manifesté le désir d'obtenir des précisions de la part du Gouvernement sur les mesures qui sont actuellement en cours d'exécution et a décidé de présenter, à cet effet, un amendement au budget de la Santé publique où est inscrit un crédit provisionnel destiné à permettre la réalisation de la réforme.

Sur le plan particulier de la situation des personnels des préfectures, il conviendrait de mettre d'urgence un terme à un incontestable déclasséement dont ils souffrent actuellement. Les Chefs de division, en particulier, ne sont pas encore assimilés, malgré les promesses faites, à leurs homologues directeurs des autres services extérieurs. Les attachés principaux et les attachés n'ont pas encore vu leur alignement réalisé sur les catégories homologues des autres services. En ce qui concerne les commis (ancienne formule), nous rappelons que des promesses avaient été faites au cours d'un arbitrage du Premier Ministre sur la proposition même du Ministre des Finances de réaliser leur intégration dans le cadre d'extinction des rédacteurs de préfecture. Or, jusqu'à ce jour, rien non plus n'a été fait.

Il serait bon également que l'irritant problème des chefs de bureau, adjoints administratifs supérieurs et rédacteurs de préfecture non intégrés soit enfin réglé.

L'attention de votre Commission des Finances s'est également portée sur l'importante question de la titularisation des auxiliaires départementaux. L'effectif des intéressés est de plusieurs milliers. Il est anormal, et nous le disons fermement, que des emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet — qui devraient être tenus par des fonctionnaires titulaires de l'Etat — soient occupés par des auxiliaires ou par des agents départementaux. Il est légitime de permettre à ces auxiliaires et à ces agents souvent en fonctions depuis plusieurs années de bénéficier d'une titularisation et de faire carrière dans le cadre des préfectures.

Ainsi, d'une manière plus générale, se trouve posé le problème des effectifs des préfectures. Presque tous les Préfets protestent avec insistance contre l'insuffisance des moyens en personnel mis à leur disposition. Cette question a déjà été évoquée lors des débats parlementaires relatifs à l'élaboration du budget de 1963 et nous devons constater que, malheureusement, rien n'a été fait pour remédier aux insuffisances constatées. C'est pourquoi nous demandons très fermement à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir proposer toutes mesures propres à améliorer la situation du cadre national des préfectures.

A cet égard, il nous paraîtrait important que des possibilités de formation professionnelle puissent être données à ces agents et nous aimerions savoir ce qu'est devenu le projet de création d'une école des personnels des préfectures.

Il a été porté à notre connaissance que le Gouvernement s'orienterait vers une école d'administration générale. Il s'agit d'un projet important sur lequel nous souhaiterions avoir plus de détails et, notamment, savoir s'il est de nature à respecter l'originalité de chaque service intéressé, tout en assurant, bien entendu, une formation concertée de ces collaborateurs de l'Etat.

*
* *

E. — LES PERSONNELS MUNICIPAUX

Si la situation des personnels des préfectures est critique, celle des personnels municipaux ne l'est pas moins.

Il existe incontestablement, parmi ces personnels, un certain mécontentement du fait que les revisions indiciaires accordées au personnel de l'Etat et qui devraient normalement, dans la plupart des cas, avoir des incidences sur leur situation, ne sont pas appliquées ou ne le sont qu'avec un certain retard, allant parfois jusqu'à plusieurs années. Cependant, l'organisme légal que constitue la Commission nationale paritaire du personnel communal avait, dès 1958, fait des propositions que le Ministre de l'Intérieur avait reconnu lui-même fondées. Ce travail est encore valable dans ses grandes lignes, mais il mérite certainement quelques aménagements.

Nous souhaiterions que les propositions que le Ministre de l'Intérieur a présentées en vue de la majoration des traitements des personnels communaux puissent aboutir dans un très bref délai. Il serait souhaitable, à cet égard, que soit effectuée une réduction du nombre des catégories de villes servant à la détermination des traitements, à l'exemple, d'ailleurs, de ce qui existe dans les autres pays européens, l'Italie notamment.

Il serait également souhaitable que la commission nationale paritaire se penche à nouveau sur son projet de 1958, non seulement en vue de l'amender dans le sens que nous avons souhaité, mais également et surtout afin qu'une procédure nouvelle soit élaborée. Cette procédure devrait permettre à cet organisme, d'une part, de faire aboutir sans délai ses projets à partir du moment où ils ont l'accord du Ministre de l'Intérieur, d'autre part, d'obtenir une possibilité d'arbitrage du Premier Ministre lorsque le Ministre de l'Intérieur se trouve en face d'un avis défavorable du Ministre des Finances, avis que d'ailleurs, en l'état actuel des textes, il n'est pas légalement obligé de suivre.

Nous demandons sur ce point à M. le Ministre de l'Intérieur de prendre l'initiative d'un projet de loi modifiant à cet égard le statut général des fonctionnaires municipaux, car il n'est pas admissible que les communes soient dépourvues du moyen de rémunérer leurs fonctionnaires dans des conditions au moins égales à celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat et dans des délais normaux. Le maintien des errements actuels aggraverait une politique de recrutement déjà bien compromise en dépit des efforts de M. le Ministre de l'Intérieur sur ce point et aussi des études de l'Association nationale d'études municipales pour la promotion de la fonction communale, dont les résultats obtenus depuis sa création voici dix-huit mois méritent d'être soulignés.

A cet égard, votre Commission a jugé opportun de donner un avis favorable à l'octroi de subventions à cet organisme.

II. — Les collectivités locales.

Sous cette rubrique, sont compris les crédits figurant aux chapitres :

— 36-52. « Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine » ;

— 41-51. « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales » ;

— 41-52. « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes »,

ainsi que plusieurs dépenses concernant des comités ou organismes dont l'action intéresse les collectivités locales (comité national paritaire, conseil national des services publics départementaux et communaux, comité technique de la voirie départementale et communale, fonctionnement du fonds de péréquation, etc.), pour la plupart inscrites au chapitre 34-95 « Services divers. - Matériel ».

Nous constatons qu'à part une majoration de 31 millions de francs du crédit prévu pour les subventions aux communes éprouvant des pertes de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions neuves, majoration inscrite au titre des mesures acquises, les seules augmentations prévues sont :

— un relèvement de 50.000 francs de la subvention attribuée à l'Association nationale d'études municipales ;

— une augmentation de 100.030 francs du crédit prévu pour le fonctionnement du Conseil national des services publics départementaux et communaux.

Rappelons que l'Association nationale d'études municipales, créée en février 1962, a pour but essentiel d'assurer un meilleur recrutement des agents communaux.

Le crédit demandé servira notamment à créer quatre nouveaux centres de formation administrative dans les régions de Rennes-Nantes, Bordeaux - Pau, Lyon - Saint-Etienne et Montpellier qui s'ajouteront à ceux existant à Paris, Lille et Strasbourg.

D'autre part, le Conseil national des services publics départementaux et communaux est un organisme consultatif qui remplace

auprès de la Direction générale des collectivités locales, avec des attributions plus étendues, le Conseil supérieur des services industriels et commerciaux des départements et des communes.

Il est chargé de donner des avis sur le fonctionnement des services publics, départementaux et communaux et a pour but principal de conseiller le Ministre de l'Intérieur en cette matière. En application de la loi du 28 avril 1952, une commission nationale paritaire du personnel communal a été créée en son sein pour les questions intéressant le personnel communal.

En ce qui concerne le problème du transfert de certaines charges assumées par les Collectivités locales à l'Etat, le budget de 1964 est particulièrement décevant.

En effet, le montant de l'accroissement de la charge de l'Etat a été fixé à 20 millions de francs concernant les dépenses ci-après :

- entretien des bâtiments judiciaires ;
- nationalisation d'un certain nombre (196) de collèges d'enseignement général ;
- participation à concurrence de 40 % aux dépenses des lycées municipaux classiques, modernes et techniques.

A l'occasion de ce transfert de charges, il convient d'observer que de nombreuses mesures ont considérablement augmenté, ces dernières années, les dépenses supportées par les collectivités locales. Citons pour mémoire l'accroissement des charges résultant de la transformation de l'allocation compensatrice de hausses de loyers en allocation compensatrice de loyers et des modifications apportées aux conditions d'attribution de cette allocation (décret du 15 mai 1961) ou encore de l'intervention des décrets du 27 avril 1962 en faveur des personnes âgées, des infirmes et surtout des grands infirmes. L'incidence de cette dernière mesure seule peut être chiffrée, pour les collectivités locales, à plus de 150 millions de francs. Citons aussi les différentes dispositions relatives à l'enseignement privé, à la réforme judiciaire, qui toutes ont accru les sujétions qui pesaient déjà sur les collectivités. C'est pourquoi nous ne pouvons que déplorer que les transferts de charge des collectivités locales à l'Etat soient limités au chiffre de 20 millions de francs, alors qu'ils devraient, en toute équité, atteindre au moins 100 millions de francs.

La Commission spéciale d'études aux travaux de laquelle M. le Ministre de l'Intérieur s'était personnellement intéressé avait conclu en ce sens dès 1962 tout en se montrant très modérée.

Il est vraiment regrettable que ses avis n'aient pas été retenus et il faut considérer que, pour 1964, la situation des collectivités locales n'est en réalité nullement améliorée à ce titre, loin s'en faut.

III. — La sécurité.

Sous cette rubrique, sont regroupées les dépenses de la Sûreté nationale, celles de la Préfecture de police, au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 %, et celles de la Protection civile.

Les mesures nouvelles s'analysent comme suit :

— Sûreté nationale	30.743.365
— Préfecture de police.....	3.454.755
— Protection civile	2.580.000

A. — LA POLICE

En raison des circonstances nouvelles entraînées par la fin des opérations d'Algérie, une adaptation des moyens en personnels de la Sûreté nationale a pu être amorcée.

Depuis plusieurs années déjà la tâche des services de police s'était considérablement accrue sans pour autant que l'augmentation des effectifs suive le même rythme.

Les problèmes posés par la poussée démographique, l'augmentation de la circulation, la recrudescence de la délinquance juvénile ont rendu plus difficiles et plus complexes les tâches d'un grand nombre de services de police.

Un aménagement des effectifs s'est donc révélé indispensable. Les effectifs des personnels en service et des gardiens de corps urbains ont été augmentés pour faire face aux tâches de plus en plus lourdes de ces fonctionnaires de police tandis que les personnels des forces d'intervention, c'est-à-dire les C. R. S., ont pu être diminués par suite de la fin de la guerre d'Algérie.

Ont été ainsi supprimés 3.400 emplois dans les C. R. S., tandis que les augmentations d'effectifs proposées pour 1964 atteignent 768 pour les fonctionnaires en civil et 4.454 pour ceux des corps urbains.

On doit constater cependant que cet accroissement des effectifs budgétaires de la Sûreté nationale permet simplement d'intégrer une partie des agents rapatriés d'Algérie, les autres continuant à être rémunérés, en surnombre, sur un chapitre spécial du budget.

Votre Commission des Finances, tout en approuvant cette mesure de clarification, souhaiterait que la Sûreté nationale, maintenant dégagée des problèmes qui étaient les siens ces dernières années, puisse se consacrer à des questions non moins importantes mais qu'elle avait dû négliger, telle en particulier celle des implantations de la Police d'Etat dans les villes en expansion et les stations climatiques.

Il serait également indispensable que soit enfin réglé définitivement le cas des fonctionnaires de police justifiant de la qualité de combattant des Forces françaises libres.

A la suite des promesses faites par le Ministre de l'Intérieur lors de la discussion du budget de 1963, un projet de loi réglant la situation des F. F. L. en permettant qu'un certain nombre de postes dans les emplois supérieurs leur soit réservé a été, nous dit-on, soumis à la Fonction publique et aux Finances.

Nous demandons que ce projet de loi soit sans retard déposé sur le bureau des Assemblées.

Il convient enfin de noter la suppression dans le budget de 1964 des emplois et des crédits concernant les centres d'assignation à résidence surveillée et qui correspond à la suppression effective des centres eux-mêmes.

B. — PROTECTION CIVILE

Nous notons un sensible relèvement de la dotation de la Protection civile tant en ce qui concerne le budget d'équipement que, par voie de conséquence, les crédits de fonctionnement de ces services.

Les mesures prévues pour 1964 ont pour objet principal :

- le fonctionnement du service de l'alerte ;
- les études techniques ;
- l'information et l'éducation de défense de la population, la préparation de l'éloignement des enfants en âge scolaire.

Ces dispositions ont pour corrolaire, d'une part, le développement des moyens du groupement aérien et, d'autre part, la majoration des dotations des services de logistique et du matériel.

Enfin, dans le domaine très sensible de la protection de la région de Lacq un ajustement de crédit est demandé.

Malgré ces diverses mesures nous devons insister sur l'insuffisance des crédits destinés à la Protection Civile.

Comme les années passées, votre Commission, tout en reconnaissant l'effort accompli par le Service national de la Protection Civile et les résultats qu'il obtient avec des moyens trop limités, demande que soit accru de façon importante l'équipement des bases de la Protection Civile, les moyens du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et, d'une façon générale, des services d'incendie et de secours. Plusieurs de nos collègues, dont MM. Chochoy et Courrière, ont souligné les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités locales lorsqu'il s'agit pour elles d'équiper les services d'incendie et de secours ainsi que les lourdes charges qu'elles doivent supporter à ce titre. Une participation accrue de l'Etat serait nécessaire pour que les collectivités locales puissent faire face à tous les besoins.

De son côté, M. Armengaud a appelé l'attention de la Commission sur l'insuffisance de la protection des populations contre les dangers atomiques.

Nous insistons donc pour que le Gouvernement veuille bien, au cours d'un large débat devant le Parlement, nous dire comment il entend assurer une véritable protection civile dont chaque tranche annuelle, si l'on se réfère aux budgets étrangers, devrait être de plusieurs centaines de millions de francs.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme et les crédits de paiement que nous trouvons sous la rubrique des dépenses en capital du Ministère de l'Intérieur s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent, elles aussi, être analysées selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires.

Le détail des crédits prévus pour 1964 figure au tableau ci-après.

Dépenses d'équipement.

	REPARTITION PAR GRANDES MASSES					
	Autorisations de programme.			Crédits de paiement.		
	1963	1964	Différence.	1963	1964	Différence.
	(En francs.)					
Administration générale	3.000.000	3.100.000	+ 100.000	2.500.000	1.500.000	- 1.000.000
Collectivités locales..	227.200.000	263.550.000	+ 36.350.000	95.120.000	179.400.000	+ 84.280.000
Sécurité	24.500.000	15.000.000	- 9.500.000	2.000.000	10.000.000	+ 8.000.000
Totaux	254.700.000	281.650.000	+ 26.950.000	99.620.000	190.900.000	+ 91.280.000

Dans le secteur des collectivités locales les autorisations de programme s'élèvent à 263.550.000 francs contre 227.200.000 francs en 1963, soit une majoration de 36.350.000 francs alors que dans le même temps les dépenses d'équipement de l'administration générale sont augmentées de 100.000 francs seulement et que celles de la sécurité sont réduites de 9.500.000 francs.

Nous examinerons successivement ces trois groupes de dépenses.

I. — L'Administration générale.

Le premier groupe, celui de l'Administration générale, n'intéresse que le secteur des transmissions.

Rappelons que le crédit proposé en autorisations de programme, s'il est supérieur de 100.000 F à celui de 1963, s'établit au même niveau qu'en 1962 et 1961 et qu'en 1960 il s'élevait à 3.400.000 F. Bien que dans ces conditions l'on ne puisse soutenir que les possibilités du service des transmissions soient réellement accrues, la majoration constatée devant en grande partie être absorbée par les hausses de prix, il est apparu à votre Commission des Finances que les crédits prévus doivent permettre au service la réalisation, dans des conditions satisfaisantes, des programmes arrêtés, d'autant que cette année aucune dépense ne doit plus être affectée à l'équipement en Algérie.

*

* *

II. — Les collectivités locales.

Il s'agit essentiellement, pour ce secteur, des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs différents équipements et leurs programmes de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques et de grosses réparations aux édifices culturels.

Il est à noter que cette année nous trouvons, pour la première fois au budget du Ministère de l'Intérieur, un chapitre nouveau doté de 20 millions de francs en autorisations de programme et intitulé : « *Subventions pour travaux divers d'intérêt local* ».

Ces crédits doivent permettre, nous dit-on, d'accorder des facilités supplémentaires d'administration et de réalisation d'équipement aux collectivités locales et de disposer également en leur faveur, si le besoin s'en fait sentir, de crédits d'urgence.

En toute sincérité, nous n'apercevons pas très exactement quelles sont les raisons qui ont conduit à la création de ce nouveau chapitre, le Ministère de l'Intérieur ayant déjà la possibilité de subventionner la totalité des dépenses d'équipement des collectivités locales sur les chapitres traditionnels de son budget.

Aussi, demandons-nous à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir préciser la portée de cette initiative et de nous donner l'assurance que les crédits prévus ne serviront en aucune manière à financer des opérations d'administration pouvant porter atteinte à la liberté de décisions des collectivités locales, non plus qu'à l'existence même de ces collectivités.

*

* *

Les autorisations de programme demandées pour 1964 au titre de l'équipement des collectivités locales s'élèvent à 263.550.000 F contre 227.200.000 F pour 1963, soit une augmentation de 36.350.000 F.

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-joint que nous avons cru bon d'établir pour permettre une comparaison détaillée des crédits d'équipement, ce qui n'est pas toujours aisé avec la nouvelle présentation budgétaire, cet effort qui n'est pas homogène est très loin d'être à la mesure des besoins.

En effet, nous avons pu constater que certains postes demeurent encore insuffisamment dotés et ceci d'autant plus que les majorations constatées en définitive sont pratiquement absorbées par la hausse des prix intervenus depuis le budget de 1963.

CHAPITRES	LIBELLES	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1963. (1)	AUTORISATIONS de programme prévues en 1964.	DIMINUTION ou MAJORATION de 1964 par rapport à 1963.	DONT autorisations de programme pour les grands ensembles.
(En francs.)					
57-00	Etudes	1.000.000	900.000	— 100.000	»
63-50	Voirie départementale et communale	34.500.000	35.600.000	+ 1.100.000	30.000.000
65-50	Réseaux urbains.....	148.000.000	159.200.000	+ 11.200.000	33.000.000
65-52	Habitat urbain.....	34.000.000	34.450.000	+ 450.000	27.000.000
67-20	Edifices cultuels.....	1.200.000	1.400.000	+ 200.000	»
67-50	Constructions publiques..	8.500.000	12.000.000	+ 3.500.000	»
67-51	Travaux divers.....	»	20.000.000	+ 20.000.000	»
	Totaux	227.200.000	263.550.000	36.350.000	90.000.000

(1) Pour rendre la comparaison plus aisée il s'agit des autorisations de programmes ouvertes par la loi de finances de 1963 non compris les transferts des charges communes qui sont d'ailleurs mentionnés dans le projet de loi de finances pour 1964.

L'examen des différents postes de dépenses d'équipement des collectivités locales a donné lieu à un certain nombre d'observations.

A. — LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le chapitre 63-50 est traditionnellement réservé à l'octroi des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale. Depuis l'institution du fonds routier, ce chapitre se caractérise par de très modestes dotations qui sont destinées au financement d'opérations très particulières : départements pauvres, désenclavements, liaisons côtières, calamités publiques.

Nous ne pouvons, à cet égard, que maintenir les observations que nous avons formulées dans nos précédents rapports.

Les autorisations de programme qui nous sont proposées sont pratiquement maintenues à leur niveau de 1963, c'est-à-dire qu'elles ne comportent, à l'heure actuelle, que des dotations trop modestes, alors qu'il existe encore des villages non desservis par des routes carrossables et que, à la suite des sinistres et calamités qui se sont abattus sur le territoire national depuis 1957, l'aide de l'Etat représente à peine aujourd'hui 40 % des dommages recensés.

Or, il ne faut pas oublier que les subventions pour calamités publiques peuvent atteindre, en principe, 80 %. Sur cette base, un crédit bien supérieur aurait été nécessaire et c'est pourquoi, comme les années précédentes, nous demandons au Gouvernement d'envisager, indépendamment des dotations normales, l'ouverture de crédits spéciaux affectés à l'indemnisation des dégâts causés aux ouvrages publics par les calamités. Encore ne faudrait-il pas que ces crédits, comme ce qui se passe pour le fonds routier, nous le verrons plus tard, soient prélevés sur la masse globale du chapitre intéressé.

En ce qui concerne la voirie, M. Raybaud a demandé que les travaux entrepris par des villes pour dévier la circulation de routes nationales — cas de Nice, par exemple — soient toujours financés à 50 %.

Nous constatons, par ailleurs, qu'à l'article 3 de ce chapitre un crédit de 1 million de francs est prévu, en 1964, au titre de subvention aux départements côtiers pour le remplacement des bateaux assurant le service des transports et communications entre le continent et les îles.

Cet article 3, ouvert pour la première fois au budget de 1959, figurait seulement pour mémoire au budget de 1963 et doit servir à subventionner l'acquisition de bâtiments de desserte côtière sur le littoral atlantique.

Votre Commission des Finances a donné un avis très favorable à cette proposition.

B. — LES RÉSEAUX URBAINS

La dotation de 159.200.000 F d'autorisations de programme qui est inscrite au titre des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains au chapitre 65-50 du projet de budget du Ministère de l'Intérieur est en augmentation de 11 millions 200.000 F par rapport à 1963.

Cependant, nous devons regretter que cette majoration n'affecte que les seules subventions aux collectivités locales au taux maximal de 40 % pour l'exécution de projets d'assainissement (tout-à-l'égout et stations d'épuration) et la construction d'usines de traitement des ordures ménagères. Toutes les autres subventions pour la réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable des communes urbaines, pour l'exécution des réseaux divers d'éclairage public, chauffage urbain, etc., et pour l'exécution des travaux de premier établissement d'assainissement et de mise en état total ou partiel des voies privées ouvertes à la circulation publique demeurent à leur niveau de 1963, c'est-à-dire pratiquement égales à leur niveau de 1962.

Or, il faut bien reconnaître que dans ce domaine il reste beaucoup à faire et que par suite des hausses de prix intervenues depuis deux ans, les crédits inscrits demeurent très nettement insuffisants pour permettre aux collectivités locales de faire face aux besoins constatés.

Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, il faut observer que les dépenses imposées aux collectivités locales, au titre de l'assainissement, déjà lourdes pour les grandes villes, sont encore plus difficilement supportables par les communes de moyenne importance et il convient en conséquence, ainsi que nous le verrons plus loin, de rechercher de nouveaux moyens de financement.

C. — L'HABITAT URBAIN

Il s'agit, en l'espèce, des crédits nécessaires pour subventionner au taux normal des travaux de mise en viabilité des lotissements et des zones d'habitation, l'infrastructure publique des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitation, ainsi que les dépenses afférentes à la destruction des îlots insalubres.

Depuis 1955, les dotations du chapitre 65-52 étaient fixées à un chiffre très modeste, le Gouvernement estimant que leur insuffisance se trouvait compensée par l'établissement des programmes d'emprunts bonifiés par le fonds national d'aménagement du territoire.

Or, étant donné le nombre de lotissements à construire, compte tenu de l'accroissement démographique ainsi que du coût en constante progression des constructions, il était évident que l'absence de subventions en capital ne pouvait que charger dange-reusement le budget des collectivités locales.

En 1962, un premier effort avait été fait et poursuivi en 1963. Il doit se continuer également en 1964 mais à un rythme nettement inférieur puisque les autorisations de programme prévues par la mise en état de viabilité des lotissements communaux, les démenagements de zones d'habitation, l'infrastructure des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitation n'accusent qu'une majoration de 2.450.000 francs, les subventions prévues pour la destruction des îlots insalubres demeurant de leur côté à leur niveau de 1962.

Or, nul ne contestera qu'il importe, en ce qui concerne l'infrastructure, que tout soit mis en œuvre en vue d'aboutir à une meilleure coordination du financement des logements et des viabilités afin de faire face en temps voulu aux besoins des grands ensembles actuellement en cours d'édification ou à créer.

D. — LES ÉDIFICES CULTUELS

Le crédit accordé pour 1964 est destiné à subventionner les communes désireuses d'entreprendre de grosses réparations sur les édifices culturels leur appartenant. En fait, ces opérations intéressent la quasi-totalité des églises, temples et synagogues construits avant 1906, lesquels forment la grande majorité des lieux de culte actuellement existants.

Il convient à ce sujet de signaler qu'au 31 décembre 1962, 515 opérations étaient en cours, au financement desquelles l'Etat participe pour une somme de 2.750.000 francs environ.

Le taux moyen des subventions étant actuellement de 12 %, ces opérations forment un ensemble de travaux s'élevant à 23 millions de francs environ.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, le montant ne peut être fixé à l'avance puisqu'il dépend de l'importance des demandes qui seront formulées au cours de l'année 1964 par les communes ayant des édifices culturels en mauvais état et décidant de les réparer. Etant donné les besoins, nous craignons que le crédit d'autorisations de programme de 1.400.000 francs, bien qu'en légère augmentation par rapport à 1963, ne soit insuffisant.

*

* *

E. — LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Les crédits figurant au chapitre 67-50 concernent les subventions aux collectivités locales attribuées en capital au taux maximum de 30 % de la dépense, pour l'édification des mairies, préfectures, sous-préfectures, cités administratives, palais de justice communaux et départementaux, des bâtiments consacrés au service de secours et de lutte contre l'incendie, des halles, des marchés, des casernes de sapeurs-pompiers, etc. Cette énumération non exhaustive suffit à démontrer l'ampleur des besoins à satisfaire en ce domaine et plus particulièrement pour la construction et l'aménagement des palais de justice nécessités par la réforme judiciaire ainsi que pour la construction des casernes de sapeurs-pompiers.

Les travaux qui restent à accomplir sont encore très vastes et il est à craindre que les crédits de ce chapitre ne soient encore trop justement mesurés, malgré la majoration de 3.500.000 francs que nous sommes heureux de noter à ce sujet. En réalité, cette majoration ne concerne l'ensemble des collectivités locales de province que pour un montant de 500.000 francs, puisque 3 millions de francs sont affectés à l'édification des constructions neuves destinées au casernement du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

*

* *

Ainsi qu'il ressort de l'analyse qui précède, les diverses subventions d'équipement susceptibles d'être accordées aux collectivités locales au titre des chapitres :

- 63-50 Voirie départementale et communale ;
- 65-50 Réseau urbain ;
- 65-52 Habitat urbain ;
- 67-50 Constructions publiques,

sont reconduites pour 1964 et les autorisations de programme à ouvrir en fonction des prévisions du Quatrième Plan de développement économique et social sont majorées dans les proportions limitées que nous avons indiquées.

Par ailleurs, comme en 1963, des crédits sont bloqués pour les grands ensembles d'habitation sur les chapitres dont il s'agit, à l'exception du chapitre des constructions publiques, en vue d'obtenir une meilleure coordination du financement des logements et des équipements collectifs.

*
* *

Ainsi nous venons de voir que, dans leur ensemble et malgré certains ajustements, les crédits de subventions d'équipement sont encore très faibles, d'autant que les hausses de prix constatées depuis le budget de l'année dernière absorberont presque en totalité les augmentations prévues.

Nous savons l'attention particulière portée par le Ministre de l'Intérieur à cette situation mais le budget de son Département a subi une compression qui ne manquera pas d'avoir de graves incidences à l'égard des collectivités locales.

Il n'est pas équitable que cette politique de restriction soit effectuée à l'encontre de ces dernières car le problème posé à elles pour le financement de leur équipement est un des plus graves qui soit.

Il est de plus à craindre que la politique de débudgétisation de certaines dépenses, entreprise par le Gouvernement en vue de réduire l'impasse, n'aboutisse en fait qu'à réduire les possibilités d'emprunt des collectivités locales auprès des organismes spécialisés traditionnels.

C'est une raison supplémentaire, s'il en était besoin, de demander avec insistance au Gouvernement d'envisager la création de l'Institut pour le financement des travaux des départements et communes.

Nous rappelons que la Commission d'études chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leur équipement a, vous le savez, formulé un certain nombre de conclusions dans un rapport déposé courant juin 1963 sur le bureau des Assemblées qui ont procédé à sa diffusion.

III. — La sécurité.

Sous cette rubrique n'apparaissent que les seules dépenses d'équipement de la Sûreté Nationale, celles concernant la Protection Civile étant comprises dans le budget des Charges communes.

Les crédits inscrits au projet du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1964 s'élèvent à un montant total de 15 millions de francs, se décomposant ainsi :

— réalisations du programme normal de relogement des services de police.....	10.500.000 F.
— frais d'études des projets de construction.	1.500.000
— mesures particulières	3.000.000

Nous constatons ainsi que la dotation prévue pour assurer la continuation du programme de relogement des services de police actuellement installés dans des baraquements, dans des immeubles vétustes ou insalubres, ou dans des immeubles occupés sans droit, est pratiquement la même qu'en 1963, 1962 et 1961. Cette dotation correspond à un rythme particulièrement lent des réalisations du programme initialement prévu.

Pour la première fois cette année, nous trouvons au chapitre de l'équipement de la Sûreté Nationale des autorisations de programme pour un montant de 1.500.000 F sous la rubrique crédits d'études. Il s'agit de crédits d'études pour des projets de constructions dont la réalisation doit intervenir ultérieurement pour compléter le programme actuellement en cours de relogement des services de police.

Plusieurs membres de la Commission — notamment le Président Roubert, le Rapporteur Général, MM. Courrière, Driant et Raybaud, ont souligné les difficultés rencontrées par les communes, pour le logement des gendarmes. Votre Commission des Finances estime que la construction de gendarmeries devrait aller de pair avec celle de casernement pour les C. R. S. Elle évoquera d'ailleurs cette question lors de la discussion du budgets des Armées.

CHAPITRE III

FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Comme précédemment, votre Commission a estimé opportun d'effectuer, au titre du budget de l'Intérieur, l'examen des crédits des tranches locales du Fonds d'investissement routier, puisqu'ils continuent à être gérés par ce Département bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Une innovation apparaît cette année : la création d'une ligne spéciale dotée de 15 millions en autorisations de programme pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre. Il s'agit d'une mesure que nous avons maintes fois réclamée, mais nous devons constater, par contre, que le volume global des autorisations de programme est inférieur à celui de 1963 en ce qui concerne la tranche communale. En effet, au cours de la discussion de la loi de finances de 1963, le Gouvernement avait accepté, en raison notamment du gel, de porter les dotations de cette tranche de 60 à 70 millions de francs. Pour 1964, elles sont ramenées à 60 millions de francs. Et, cependant, les besoins demeurent très grands.

Pour la seule voirie départementale, le plan approuvé par le décret n° 59-604 du 24 avril 1959 aurait dû être intégralement réalisé à la fin de 1961. C'est toujours ce plan qui est en cours d'exécution dans le cadre du IV^e Plan économique et social. La tranche départementale est donc en retard d'un plan. Bien mieux, ce retard s'accroît dans le cadre du IV^e Plan, puisque les dotations annuellement ouvertes au budget sont inférieures aux prévisions du IV^e Plan de développement économique et social.

A ce rythme et compte tenu des modifications ou additions apportées au plan approuvé par le décret précité, il est à prévoir que les opérations agréées ne seront pas achevées à la fin de 1965, c'est-à-dire, en réalité, plus de quatre ans après une époque initialement prévue pour leur réalisation.

Le tableau ci-après suffit à démontrer le retard constaté :

Fonds spécial d'investissement routier. — Tranches locales.

Comparaison entre les prévisions du IV^e plan et les autorisations de programme accordées.

RUBRIQUES DU PLAN	CHAPITRES budgétaires.	PREVISIONS DU IV ^e PLAN					DOTATIONS OUVERTES			RESTE à inscrire en 1965. (7)
		1962	1963	1964	1965	Total.	1962	1963	1964	
(En millions de francs.)										
	Compte spécial F. S. I. R.									
Voirie départementale.....	Chap. 2.....	48	50	51	51	200	(1) 37,5	(2) 44,5	44,5	73,5
Voirie urbaine.....	Chap. 3.....	68	70	775	380	293	(3) 65	68	68	92
Voirie communale.....	Chap. 4.....	52	54	56	58	220	60	70	60	30
Ponts sinistrés par faits de guerre sur voiries locales.	Compte spécial F. S. I. R. Chap. I, art. 2, ligne 2.	31,25	31,25	31,25	31,25	125	(4) 10	(5) 5	15	95
Calamités publiques sur voiries locales (sinistres antérieurs à 1962).	Chap. 63-50, art. 4.....	17	17	17	16	(6) 67	2	2	2	61
Totaux		216,25	222,25	230,25	236,25	905	174,5	189,5	189,5	351,5

- (1) 7 millions prélevés pour les ponts sinistrés se retrouvent à la rubrique correspondante.
- (2) 5 millions prélevés pour les ponts sinistrés se retrouvent à la rubrique correspondante.
- (3) 3 millions prélevés pour les ponts sinistrés se retrouvent à la rubrique correspondante.
- (4) 7 millions provenant de la tranche départementale et 3 de la tranche urbaine.
- (5) 5 millions provenant de la tranche départementale.
- (6) Chiffre global inscrit au IV^e Plan sans référence aux années d'imputation et réparti de ce fait sur les quatre années du Plan pour l'harmonie du tableau.
- (7) Compte non tenu des hausses de prix.

Certes, comme nous l'avons vu, le projet de budget pour 1964 comporte une ligne spéciale dotée de 15 millions en autorisations de programme pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie des collectivités locales. Ce crédit correspond pratiquement aux 15 millions ajoutés lors des débats budgétaires aux dotations des tranches départementales et communales, compte tenu notamment des dommages causés par le gel de l'hiver dernier. Il a déjà été souligné que ces 15 millions étaient très nettement insuffisants pour faire face à la réparation des dom-

mages recensés. Sans donc revenir sur ce point, il apparaît que ce sont encore les tranches communales et départementales du fonds routier qui font les frais de la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre. Sans doute, le Parlement a-t-il satisfaction dans la mesure où les crédits destinés à cet objet sont désormais individualisés, mais l'accord ne saurait être donné sur une amputation des tranches locales du fonds routier puisque la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre constitue une dette de l'Etat et que les crédits de subventions d'équipement ne devraient pas en toute logique budgétaire être affectés à cet objet.

La question n'est pas nouvelle des prélèvements abusifs effectués sur les crédits qui devraient être affectés au titre du fonds routier.

D'autre part, si les dotations de la tranche communale ont atteint, grâce aux efforts du Parlement et en particulier du Sénat, un montant légèrement supérieur à celui inscrit dans les objectifs du IV^e Plan économique et social, il y a lieu d'observer que chaque année le Ministère de l'Intérieur réserve sur ces dotations un crédit pour pallier les toutes premières urgences au cas de dommages causés à la voirie communale par les calamités publiques. Il semble donc possible de soutenir qu'il y a, en quelque sorte, un élément de compensation entre les dotations de la tranche communale et celles qui auraient dû normalement être ouvertes au titre des calamités publiques.

Or, en ce qui concerne ces tranches communales, les objectifs du IV^e Plan sont très loin d'avoir été tenus, puisqu'une insuffisance apparaît de plus de 60 millions auxquels il convient d'ajouter les quelque 35 millions de crédits qui auraient dû être normalement ouverts pour réparer les dommages causés aux voiries locales par les rigueurs de l'hiver dernier.

C'est pourquoi, une fois encore, nous demandons que le Gouvernement dégage les ressources nécessaires pour que le Fonds routier reçoive les crédits indispensables pour faire face aux immenses besoins des divers réseaux.

*

* *

En conclusion votre Commission vous propose, sous la réserve de la suppression de crédit et des observations formulées, d'approuver le budget proposé au titre du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1964.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 18.

ETAT B

Intérieur.

Titre III. — Moyens des services..... + 37.389.751 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 620.000 F.